

**Arrêté n°0575/MEMINADERPV/CAB du 09 août 2024
portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves à l'Institut
National de Formation Professionnelle Agricole, en abrégé INFPA,
au titre de l'année scolaire 2024-2025**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu le décret n°81-137 du 18 février 1981 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°84-67 du 25 janvier 1984 réglementant la gestion et la comptabilité des biens et matières des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°97-27 du 15 janvier 1997 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : Il est ouvert au titre de l'année scolaire 2024-2025, un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole, en abrégé INFPA, pour la formation aux cycles de Brevet de Technicien Agricole (BTA) et de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) dans les filières ci-après :

- Agriculture et Coopération ;
- Agro-transformation (BTSA uniquement) ;
- Foncier Rural (BTSA uniquement) ;
- Elevage et Métiers de la Viande ;
- Aquaculture et Pêche ;
- Machinisme agricole.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est de 250 pour la formation au BTSA et de 250 pour la formation au BTA.

Article 3 : Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme internet de l'INFPA.

Article 4 : Les frais d'inscription au concours pour chaque cycle de formation sont fixés à vingt mille (20 000) francs CFA dont quinze mille (15 000) FCFA comme droit de concours et cinq mille (5000) FCFA pour l'achat de la pochette du concours. Ces frais sont payables en ligne à travers les réseaux de téléphonie « mobile money ».

Article 5 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité ivoirienne ;
- être titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou diplôme équivalent pour le Brevet de Technicien Agricole ;
- être titulaire du Baccalauréat (BAC) ou diplôme équivalent pour le Brevet de Technicien Supérieur Agricole ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins et de 27 ans au plus au 31 décembre 2024.

Article 6 : Les diplômes requis pour prétendre aux différentes spécialités sont les suivants :

SPECIALITES	DIPLOMES REQUIS	
	BTA	BTSA
Agriculture et Coopération	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Elevage et Métiers de la Viande	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Aquaculture et Pêche	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Foncier Rural (BTSA uniquement)		BAC et équivalent (toutes séries)
Agro-transformation (BTSA uniquement)		BAC scientifique et équivalent
Machinisme agricole	BEPC et équivalent	BAC scientifique et équivalent

Article 7 : Le dossier de candidature doit être adressé à Monsieur le Directeur de l'INFPA et déposé au siège de l'Institut. Il est constitué comme suit :

- une copie de la fiche de candidature dûment remplie par l'intéressé ;
- une fiche d'engagement conforme au modèle établi à cet effet, à légaliser ;
- une photocopie accompagnée de l'original du diplôme ;
- deux photos d'identité à prendre sur place ;

- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA délivré en ligne ;
- le reçu de paiement de la pochette du concours de cinq mille (5000) FCFA.

Article 8 : Seuls les cent (100) premiers, par ordre de mérite, de chaque cycle bénéficieront d'une aide alimentaire de l'Etat.

Article 9 : Les candidats déclarés admis s'engagent à payer les frais d'inscription par an qui s'élèvent à cent mille (100 000) francs CFA pour les bénéficiaires de l'aide de l'Etat et à deux cent mille (200 000) francs CFA pour les non bénéficiaires de l'aide de l'Etat.

Article 10 : Le diplôme délivré à la fin de la formation à l'INFPA ne donne pas droit à un recrutement systématique à la Fonction Publique.

Article 11 : Le Directeur de l'INFPA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 09 août 2024

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
du Développement Rural et des Productions
Vivrières



[Handwritten signature in blue ink]

Koussan Kouassi ADJOUANI

AMPLIATIONS :

- SGG
- MEMINADER/CAB
- MINEF/CAB
- MIRAH/CAB
- Finances/Solde
- INFPA
- Agent Comptable INFPA
- Contrôleur Budgétaire INFPA
- Arch./chrono
- JORCI



LE CABINET

N° 3254 /MEMINADERPV/CAB/INFPA

Abidjan, le **14 AOUT 2024**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES**

COMMUNIQUE :

Il est ouvert au titre de l'année académique 2024-2025, un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) pour la formation aux cycles de Brevet de Technicien Agricole (BTA) et de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA).

Nombre de places disponibles :

- **250** pour la formation au **BTA** ;
- **250** pour le **BTSA**.

Filières concernées :

- Agriculture et Coopération ;
- Elevage et Métiers de la Viande ;
- Aquaculture et Pêche ;
- Agro-transformation (BTSA uniquement) ;
- Foncier Rural (BTSA uniquement) ;
- Machinisme agricole.

Calendrier du concours :

N°	ETAPE	DATE
1	Inscription des candidats au concours	20 août 2024 au 15 octobre 2024
2	Date de composition du concours	19 octobre 2024
3	Proclamation des résultats du concours	26 octobre 2024
4	Inscription de l'année académique 2024-2025	28 octobre 2024 au 04 novembre 2024
5	Rentrée académique 2024-2025	05 novembre 2024

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Etre titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou tout autre diplôme équivalent pour les Techniciens **BTA**, et du Baccalauréat (BAC) ou tout autre diplôme équivalent pour les Techniciens Supérieurs **BTSA** ;
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 27 ans au plus au 31 décembre 2024.

Lieu d'inscription et dossier à fournir :

Les inscriptions se font en ligne à l'Adresse www.infpa.org

- o **Le dossier de candidature en ligne comprend les pièces suivantes :**
 - une fiche de candidature, dûment remplie par l'intéressé en ligne ;
 - une copie de l'original du diplôme ;
 - une photo d'identité numérique au format (* jpg,* jpeg,*png), taille maxi: 1Mb;
 - une copie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité (sur la même page) ;
 - le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA délivré en ligne ;
 - le reçu de paiement de la pochette du concours de cinq mille (5000) FCFA, délivré en ligne (*En plus des documents d'informations, la pochette contient un document de préparation au concours*).

Les pièces sont scannées au format PDF et ajoutées en ligne comme pièces dans la section (Admission-Concours-Inscription) réservée à cet effet.

- o **En cas d'admission au concours :**

Les personnes déclarées admises déposent du **28 octobre 2024 au 04 novembre 2024** un dossier physique au siège de l'Institut, comprenant :

- une fiche de candidature dûment remplie par l'intéressé en ligne ;
- une fiche d'engagement **légalisée**, conforme au modèle établi à cet effet ;
- une photocopie du diplôme **accompagnée de l'original** ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;

- une photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA, délivré en ligne ;
- le reçu de paiement de la pochette du concours de cinq mille (5000) FCFA, délivré en ligne.

Pour toutes informations complémentaires

- Tél : 27 22 43 71 53
- Page Facebook : INFPA officiel ;
- Site internet : www.infpa.org

**Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Agriculture, du Développement Rural
et des Productions Vivrières**



Koussan Kouassi ADJOUMANI